

Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire de Séance: Laetitia Reichenbach

Ordre du jour:

- **Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité et redevance réglementée pour chantiers provisoires**
- **Repas cantine** : Actualisation du prix du fournisseur
Tarif facturé aux familles
- **Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA)** : renouvellement de la Convention
- **Prêt bancaire** : choix de l'organisme prêteur
- **Indemnité allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes**
- **Succession CARLAC** :
 - Caveau : engagement à renouveler la concession funéraire
 - Mise en vente des immeubles : autorisation de signer les mandats de ventes
- **Informations**
 - Réseaux humides
 - Maisons fissurées
 - Bulletin municipal
- **Questions diverses**
 - Présents: Gilles BENOIT, Delphine BILLAULT, Murielle DAMPIERRE, Sébastien CHARBONNEAU, Gilbert LANG, Evelyne LAROCLETTE, Annie LAUVERJAT (Maire), Joël LE BRUSQUET, Antoine LONGU, Laurence LOURY, Régis MENNESSIER, Laetitia REICHENBACH
 - Absents avec pouvoir : Elise Gousseau- Brisset pouvoir à Annie Lauverjat
Chrystèle Gond pouvoir à Gilles Benoit
Florence Martin pouvoir à Laurence Loury
 - Absents : Daniel Dubus
Sébastien Faure
Luc Quéguiner

Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2018

Madame le Maire demande si des membres du conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte- rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

Il est demandé aux membres du conseil de pouvoir ajouter à l'ordre du jour : Budget bar/restaurant : Décision budgétaire modificative et dissolution du budget annexe : bar/ restaurant. Demande acceptée à l'unanimité.

➤ **Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit 203€

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

➤ **Redevance instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire. Il sera de 20€ pour les travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

➤ **Repas cantine :**

- Actualisation du prix du fournisseur

Le Maire présente à l'assemblée le réajustement des tarifs proposés par API, applicables au 1^{er} janvier 2019 :

Pourcentage d'augmentation = 1,39% ce qui représente 0,053€

Repas scolaire	Ancien tarif	Nouveau tarif
	3,841€ TTC	3,894€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte le nouveau tarif proposé par API au 1^{er} janvier 2019
- Décide de ne pas augmenter le prix du repas, facturé aux familles : 3,95€/repas

➤ **Société Berrichonne de Protection des Animaux SBPA :**

Renouvellement de la convention pour 2019

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec la Société Berrichonne de Protection des animaux (SBPA) dont elle donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la convention avec la SBPA
- Autorise le maire à signer la convention
- S'engage à verser la redevance de 0,40€ x 1590 habitants soit 636€
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019

➤ **Prêt bancaire :** choix de l'organisme prêteur

Afin de pouvoir réaliser les investissements prévus au budget en 2018, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer un emprunt d'un montant de 150 000€ pour une durée de 20 ans.

Trois établissements ont été contactés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fait le choix de solliciter le Crédit Agricole, le taux du prêt étant le plus attractif, 1,58%, les frais de dossier sont de 100€.

La périodicité de remboursement est trimestrielle.

➤ **Indemnité allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes**

Le Conseil Municipal

Vu l'article de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements public aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% d'une durée de 150 jours
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Christian BULIDON, receveur municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€

➤ **Personnel :**

- **Création d'un poste d'adjoint technique pour besoins saisonniers**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique à temps complet pour un besoin saisonnier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour la période estivale.

➤ **Succession CARLAC :**

- **Caveau : engagement à renouveler la concession funéraire**

Madame Carlac a désigné la commune de Saint Eloy de Gy comme légataire universel de l'ensemble de ses avoirs et biens à charge :

- D'entretenir, fleurir, et transformer la concession du caveau « L'HOMME Jacques ».
Cette concession a été créée en 1995 pour une durée de 50 ans, la commune s'engage à renouveler celle-ci, à sa charge, en 2045 et ainsi de suite.

- D'entretenir et fleurir la tombe « Vrinat- L'Homme »

Les membres du Conseil, acceptent à l'unanimité

- **Mise en vente des immeubles : autorisation de signer les mandats de vente**

Suite à la succession CARLAC, les immeubles sis à Vasselay, 2 chemin du Village des Clous et, à Carcassonne (11000) 11 rue Jean- Baptiste Clément seront mis en vente. L'estimation de la maison de Vasselay est de Cinquante mille euros (50 000€) et celle de Carcassonne entre cent-vingt mille et cent-trente mille euros (120 000€ à 130 000€).

Les diagnostics obligatoires seront établis avant la vente.

Les meubles de la maison de Vasselay seront récupérés et vendus par la commune au profit du CCAS de Saint Eloy.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire de signer les mandats de vente pour les deux maisons
- D'autoriser de vider la maison de Vasselay et vendre les meubles au profit du CCAS
- De donner pouvoir au Commissaire-Priseur de Carcassonne, Madame Charlotte PASCAL, de vendre l'ensemble des biens mobiliers se trouvant dans la maison sise à Carcassonne et dans le coffre-fort de la Caisse d'Epargne, et vider l'ensemble des encombrants existant dans ladite maison.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité les propositions citées ci- dessus

➤ **Bar/restaurant : Décision budgétaire modificative**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits afin d'honorer les dépenses suivantes :

Aussi le Maire propose les modifications suivantes :

Section investissement :

Dépenses : chapitre 16 article 1641 + 31,00€

Recettes : chapitre 02 + 31,00€

Section Fonctionnement :

Dépenses : chapitre 023 + 31,00€

Recettes : chapitre 774 + 31,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les modifications proposées ci- dessus.

➤ **Bar-restaurant : dissolution du budget annexe**

Un budget annexe « Bar- Restaurant » avait été créé pour la réalisation des travaux, ceux-ci sont terminés.

Il est proposé de procéder à la dissolution de ce budget à compter du 31 décembre 2018 et du transfert au budget principal avec intégration du passif et actif.

Le loyer perçu sera également intégré au budget principal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions citées ci-dessus.

➤ **Informations :**

- Réseaux humides

Dans le cadre du rapprochement des syndicats d'eau potable ou d'assainissement prévu pour 2026, un groupe de travail au niveau de la Communauté de Communes, a été constitué depuis Juillet 2018. Pour faire fonctionner ce projet, quatre groupes de travail ont été créés : un groupe de travail patrimoine, un groupe finances, un groupe gouvernance et un groupe organisation.

- Maisons fissurées

30 pavillons sont concernés par ce problème de fissures. Sur la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, il devra être noté les dates de début et de fin du phénomène, 1^e janvier 2018 et 31 décembre 2018.

Un journaliste du Berry Républicain viendra sur place pour constater les « dégâts » et rédiger un article.

L'association des maires du Cher accompagne les maires en centralisant les doléances et en communiquant avec Madame la Préfète.

- Bulletin Municipal : les paquets seront préparés et disponibles pour la distribution à partir de jeudi 20/12

➤ **Questions diverses :**

- Réunions à la Communauté de communes :

Lors de la création de la nouvelle communauté de communes, des commissions se sont créées avec un représentant par commune (sans suppléant). En cas d'indisponibilité, il paraît important qu'un élu assiste à la réunion, merci de faire part de l'absence auprès du Maire pour prévoir le remplacement.

- Téléthon : beaucoup de dynamisme et d'échanges lors de cette journée. 2 105€ ont été récoltés.

- Zéro pesticide : Nature 18 interviendra au prochain conseil municipal fin Janvier expliquer le plan de gestion différenciée.

- 13 juillet (festivités) : des réflexions sont en cours concernant les animations de la soirée.

- Voisins vigilants : réunion prévue avec les référents et la gendarmerie : mercredi 9 janvier 2019

- Bilan de la distribution des bons d'achats:

75 bons ont été distribués, certaines personnes étaient absentes de leur domicile.

- Rappel : date de la cérémonie des vœux : samedi 12 janvier 2019 à 18h30

Date des élections Européennes : dimanche 26 mai 2019

La secrétaire

le Maire

les membres

